



Logiques de l'aggrégation, naissance de l'agglomération lyonnaise au XIX^e siècle

Pierre-Yves Saunier

► To cite this version:

Pierre-Yves Saunier. Logiques de l'aggrégation, naissance de l'agglomération lyonnaise au XIX^e siècle. Bulletin du Centre Pierre Léon, 1991, n.1, p.27-39. halshs-00002817

HAL Id: halshs-00002817

<https://shs.hal.science/halshs-00002817>

Submitted on 10 Sep 2004

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

"Logiques de l'*aggrégation*, naissance de l'agglomération lyonnaise au XIX^e siècle", *Bulletin du Centre Pierre Léon*, 1992, n°1, p.27-39.

Grâce à de nombreux travaux entrepris depuis le début du siècle, l'histoire de la constitution de l'agglomération lyonnaise nous est familière ⁽¹⁾. On connaît ses rythmes, ses temps forts de 1790-93, 1806-1810, 1830-34, 1849-52, 1902-1908, moments où se jouent les différents agrandissements du territoire communal de la ville de Lyon. Ce ne sont pourtant que les périodes de débat public d'une question qui, sans naître en 1789, prend toute son envergure à partir de cette date, avec l'apparition de structures territoriales et d'institutions électorales nouvelles ⁽²⁾. Comment gérer l'administration et la représentation politique d'une entité dont l'importance politique, économique et humaine ne se démentira pas tout au long du siècle, voilà ce qu'on se demande dans les

* Ce texte a été présenté en 1990 au séminaire "Sociologie des découpages" organisé par Philippe DUJARDIN et Paul BACOT à l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon. Les thèmes abordés (ceux de l'espace comme terrain et territoire, de la division spatiale...) seront repris dans une thèse en cours d'achèvement.

1 DUTACQ (F.): L'extension du cadre administratif et territorial de la cité lyonnaise de 1789 à 1852, Lyon, Audin, 1923, et le chapitre écrit par le même auteur dans l'ouvrage dirigé par A.KLEINCLAUSZ: Lyon des origines à nos jours, la formation de la cité, Lyon, Pierre Masson, 1925.

² Voir notamment le travail de Marie-Vic OZOUF-MARIGNIER: La représentation du territoire français à la fin du XVIII^e siècle d'après les travaux sur la formation des départements, Thèse de 3^e cycle d'histoire, E.H.E.S.S., 1983

cénacles des ministères de l'Intérieur et de la Justice, dans les administrations préfectorales ou municipales locales, dans les milieux notables et dans les cercles politiques.

Sans entrer dans le détail des réponses apportées à cette question essentielle qui est celle du rapport entre les pouvoirs nationaux et locaux, je voudrais ici aborder le thème de l'agglomération lyonnaise en examinant comment les thèmes de l'unité et de la diversité ont pu jouer dans la problématique d'agrégation qui est celle qui préside aux extensions territoriales. Il s'agit bien en effet d'agréger des espaces, des hommes, des équipements.

Précisons tout d'abord que ce n'est pas tirer le vocabulaire dans le sens des thèmes qui nous préoccupent ici que d'employer le terme d'"agrégation". C'est en effet un de ceux qu'utilisent les acteurs du débat, le préfet De Brosses en 1825 comme synonyme de l'action d'annexer, le préfet Gasparin en 1833 comme équivalent de l'état d'agglomération. On notera que ce sont deux représentants de l'état qui ont ce souci "aggrégatif". On notera aussi qu'ils l'écrivent avec deux "G". L'Académie française a pourtant codifié l'orthographe du mot avec un seul "g", et la formule double ne se rencontre que très rarement au XIX^e ⁽³⁾. L'emploi du mot ne semble pas indifférent. Certes, nos préfets parlent aussi de "réunion" des faubourgs, mais ils emploient le terme d'"agrégation" à des moments de

³ En tout cas dans les textes traités par l'équipe du Dictionnaire de la langue du XIX^e et du XX^e siècle, Paris, C.N.R.S., 1973.

leur discours où précisément ils jouent du sens du mot, tant dans sa dimension scientifique (en physique, botanique, en histoire naturelle) où il qualifie l'assemblage d'éléments distincts sans qu'il existe des liaisons entre eux, que dans sa dimension "sociologique" où il est par exemple employé par Constant (1813) ou Michelet (1831) pour désigner le processus d'intégration au centre, à Rome, des peuples conquis. Ces deux grands axes de signification du mot ne nous semblent pas indifférents à son emploi, et au sens de cet emploi. En effet, on verra que c'est bien dans une perspective d'assemblage d'éléments distincts et sans liens autre que de contiguïté spatiale, au service d'une cause qui dépasse la constitution d'une nouvelle entité que les représentants du pouvoir gouvernemental vont aller vers l'annexion des faubourgs au XIX^e siècle.

Après cette digression lexicale, il est temps d'en venir au thème de cette étude. Avec tout d'abord un tableau des arguments et des buts des deux grandes institutions qui gravitent autour de la question de cette "agrégation" lyonnaise au cours du XIX^e: les institutions municipales d'un côté, celles de l'Etat de l'autre. C'est sur elles que j'axerai cet exposé car c'est dans les archives les concernant qu'on trouve les éléments de la problématique qui nous concerne. Comme leurs attitudes résument l'ensemble des débats sur la question, elles peuvent constituer les structures d'une approche partielle comme celle qui sera la nôtre ici.

L'attitude de la commune de Lyon

Cernons tout d'abord les efforts que prodigue la municipalité lyonnaise dans le but bien précis d'annexer des éléments contigus à son territoire. Cette démarche ne se démentira jamais au cours du siècle. Elle n'est d'ailleurs pas née avec lui.

Contrairement aux échevins de Marseille, ceux de Lyon ne refusent pas d'agrandir les limites de leur cité ⁽⁴⁾. Ainsi, au cours du XVIII^e siècle, les débats furent vifs et les procédures nombreuses pour déterminer si les faubourgs de La Guillotière et de la Croix-Rousse devaient payer ou non les taxes de l'octroi lyonnais, ce qui posait là question de la réunion à la ville. En 1788, le consulat lyonnais demande d'ailleurs officiellement l'annexion du bourg de La Guillotière. la Révolution et les bouleversements administratifs qui s'ensuivent vont faire s'accélérer les réclamations, les textes et les mesures.

Les intérêts qui sont en jeu sont assez simples: Si l'on se place du côté de l'institution municipale, il s'agit de l'augmentation des revenus de la cité, de la volonté de contrôler les dépenses, de la nécessité croissante de trouver un exutoire à la croissance lyonnaise sans en perdre les bénéfices. L'augmentation de la population et de l'espace sont alors l'aulne de mesure de la puissance des villes ⁽⁵⁾. N'oublions pas enfin le souci d'assurer une meilleure

⁴ Au moins dans l'exemple particulier cité par Marcel RONCAYOLO dans le tome I de l'Histoire de la France de André BURGUIERE et Jacques REVEL (Paris, Seuil, 1989). Il est vrai qu'il s'agit là de s'opposer à une croissance imposée par le représentant royal. Le souci lyonnais se rapproche davantage du modèle caennais décrit par J.C PERROT.

⁵ Même si lentement l'argument de l'étendue perd de son importance et de son pouvoir évocateur. Cependant s'il disparaît des Tableaux de la France étudiés par Bernard LEPETIT ("L'évolution de la notion de ville dans les tableaux et descriptions de la France, 1650-1850", Urbi, n°11, 1979), on continue de le retrouver dans des sources lyonnaises (descriptions de ville, notices topographiques), et notamment dans les documents qui traitent de l'annexion de nouveaux territoires.

police, puisque celle ci est aux mains du maire, ni la volonté de donner toute leur valeur aux terrains que possèdent les hospices civils sur la rive gauche du Rhône. Si l'on envisage cette fois le point de vue des groupes sociaux et économiques qui contrôlent l'administration municipale jusqu'en 1870, il faut alors considérer l'inquiétude des fabricants en soie qui voient dans les faubourgs des lieux hors du champ d'application des règlements de la soierie lyonnaise, où sont par exemple employées les matières premières volées à Lyon, et où pourraient venir s'installer des établissements concurrents. Plus généralement, on peut aussi penser à l'inquiétude des élites qui voient les ouvriers frondeurs, les compagnons en grève ou la population en colère se réfugier de l'autre côté du Rhône pour se réunir hors de portée des yeux de la police lyonnaise ⁽⁶⁾. Il n'est pas non plus vain de considérer la rancoeur de propriétaires qui voient les taxes qui leur sont imposées profiter par l'usage à des habitants des communes circonvoisines qui ne sont pas soumis à ces charges, ni leur inquiétude de constater l'installation croissante des populations au-delà des barrières de l'octroi. Toutes ces préoccupations peuvent permettre de saisir le poids d'un découpage territorial et politique, dans quelques unes de ses implications.

Les arguments et les concepts qui présideront longtemps aux ambitions lyonnaises sont déjà présents dans les débats de la période révolutionnaire. L'adresse à la Constituante du corps municipal lyonnais en 1791 les résume avec

⁶ Un souci déjà présent au XVIII^e siècle comme l'écrit Maurice GARDEN dans Lyon et les Lyonnais au XVIII^e siècle, Paris, Flammarion, 1975.

concision: *"Il est nécessaire que les citoyens réunis par des habitations contigües soient réunis sous une même autorité ou présidence collective, parce que l'intérêt de ces citoyens devient commun et prend plus d'harmonie et de force, que les rivalités peuvent moins facilement s'y introduire, et qu'enfin la police y devient plus uniforme et moins frayeuse"* ⁽⁷⁾. On retrouvera cette argumentation sur les considérations spatiales, les questions de police dans la plupart des débats jusqu'au milieu du siècle. Lors des deux poussées réunionnistes de 1806-1810 et 1830-34, on verra lentement s'ajouter des thèmes plus modernes. Les interrogations sur la croissance de la ville et son avenir, la prise en compte des réseaux qui unissent ville et faubourgs, traduisent une modification de la pensée sur la ville, peut-être plus lente que celle que suggère B.LEPETIT ⁽⁸⁾. Ce sont ces dernières préoccupations qui prédominent au moment des projets de création du "grand Lyon" au début du XX^e siècle, un Grand Lyon qui serait né de l'annexion d'une partie de Bron, de Villeurbanne, Vénissieux, Saint Fons, Caluire et Saint Rambert. Les réseaux considérés étant d'ailleurs autant économiques (flux financiers de la propriété immobilière), humains (flux de main d'oeuvre, d'écoliers, de fréquentation des commerces ou des théâtres) que d'équipements (transports, égouts). La première allusion officielle au projet d'annexion de Villeurbanne au début du XIX^e siècle se produit d'ailleurs à l'occasion d'un débat sur l'utilisation par les Villeurbannais des conduits

⁷ "Adresse du Maire et des officiers municipaux de Lyon aux représentants de la nation française". 1790. Archives Nationales, F1cIII Rhône 6, chemise "Rhône".

⁸ Notamment dans LEPETIT (Bernard): Les villes dans la France moderne (1740-1840), Paris, Albin Michel, 1988.

d'évacuation et des établissements scolaires lyonnais.

Au delà de ces grands arguments il est intéressant d'examiner les concepts qui président à leur développement dans les nombreux libelles, pétitions, brochures et avis du conseil municipal qui ont pris position sur l'annexion ⁽⁹⁾. Dans le premier temps de l'analyse (jusqu'aux années 1850), les intervenants lyonnais, fidèles en cela à des manières de penser plus générales, s'expriment sur l'agglomération en utilisant des schémas et un vocabulaire particuliers. La ville et l'agglomération y sont pensés sur le modèle biologique. Ainsi la croissance des grandes villes est comparée à celle des "*corps inorganiques*" qui grandissent par juxtaposition de couches successives ⁽¹⁰⁾, alors que les rapports entre la ville et ses faubourgs sont décrits en analogie avec ceux qui unissent le cœur et les extrêmes du corps. L'harmonie qui est censée régner dans les organismes vivants doit donc, pour nos protagonistes, exister dans celui que forment Lyon et ses faubourgs ⁽¹¹⁾. La réunion est dès lors un fait naturel, donc inéluctable.

⁹ A titre d'exemple, je ne citerai ici que les Observations sur les inconvénients qu'il y aurait à ériger en communes particulières les deux sections de Saint Clair et Serin, Lyon 1833, et le Mémoire pour la commune de La Guillotière sur la question de la réunion des Brotteaux à la ville de Lyon, Lyon, 1832.

¹⁰ Le polype, qui est une variété de corail, corps inorganique par excellence, est d'ailleurs la figure du malsain, du parasite au XVIII^e, comme l'a montré Jean ERHARDT.

¹¹ C'est le fond de la plupart des métaphores organicistes, comme l'indique Judith SCHLANGER: Les métaphores de l'organisme, Paris, Vrin, 1971.

Il est d'ailleurs frappant de voir toujours employé ce terme de "réunion" dans les pièces lyonnaises du débat, de 1792 à 1851. Un emploi logique si l'on considère que dans la perspective biologique, il s'agit de remettre en ordre les éléments d'un même organisme. Il faut aussi rappeler que la position lyonnaise se base sur une légitimation par l'histoire, argumentant du fait que jusqu'à la Révolution les communes suburbaines auraient été de simples faubourgs. Il s'agit donc d'un retour à un état traditionnel, d'une réunion de ce qui avait été disjoint par suite de circonstances accidentelles. Il est notable que lorsqu'à la fin du siècle il sera question de communes plus lointaines, la municipalité lyonnaise parlera alors "*d'annexion*". Elle se pose alors comme puissance conquérante, en utilisant des schémas de pensée et de légitimation qui sont ceux de l'économie: la nature des objets à intégrer dicte dans une certaine mesure l'univers métaphorique à respecter. Toujours est il que tel n'est pas encore le cas des municipalités du premier tiers du XIX^e, qui ne mettent pas au centre de la revendication les liens économiques de domination et de dépendance qui unissent la ville centre à des faubourgs.

Au contraire, et finalement dans la ligne de la référence organiciste, c'est l'invocation d'un déterminisme spatial qui problématise alors ces relations. Plus que les situations, c'est le site qui est invoqué, cette notion statique dont le rappel va de pair avec les constatations maintes fois renouvelées de la "*continuité*", du "*fait topographique*". Là aussi, c'est le fait naturel qui légitime l'action de réunion. Plus encore peut-être qu'une évocation de la finalité du tout reconstitué, c'est la référence à la proximité (contenue dans la notion même de corps,

d'ensemble contigu), qui donne sa prégnance au vocabulaire de l'organicisme, grâce au pouvoir de légitimation qu'il apporte en présentant la totalité naturelle comme catégorie rationalisatrice par excellence. La métaphore organiciste n'est pas seulement subie, mais pensée et utilisée pour les besoins d'un conflit particulier.

Retenons enfin cette idée qui s'affirme ici avec force, celle de la nécessité pour la ville de croître et de notamment de croître spatialement, de s'ouvrir. Le rapport de la commission des intérêts publics au Conseil Municipal en 1833 est explicite: limiter la ville, c'est la faire étouffer, et la fin de l'accroissement déclenche le début de la décadence. Dépasant la ligne du consulat lyonnais du siècle précédent, et l'attitude des administrations municipales de la Restauration, les municipalités lyonnaises de la monarchie de Juillet prêchent pour la ville ouverte et expansionniste, tout en la pensant et en la présentant selon des modèles qui restent encadrés par les paradigmes de la nature et de l'espace. Au moment des discussions sur le Grand Lyon à la fin du XIX^e siècle, le thème de la croissance contrariée prendra encore plus d'importance. Il est vrai qu'à ce moment, où le problème du déplacement des populations vers la banlieue pose avec plus de vigueur encore la question de l'avenir de Lyon, et où la rivalité avec Marseille joue à plein, la question de la population prend des proportions démesurées. Mais la ville et sa croissance sont désormais pensées dans un schéma plus économiste, dans une problématique à base de flux et de liens, où l'espace et la nature sont devenues des catégories contingentes et fortuites. C'est l'enchevêtrement des pratiques économiques et sociales des Lyonnais et de leurs voisins qui est posé comme légitimant

l'annexion. Ce n'est plus alors la proximité spatiale de ces villes qui étouffe l'extension lyonnaise, mais leur vitalité propre qui vient contrecarrer la croissance de Lyon.

Cependant il serait faux de présenter une attitude monolithique des pouvoirs municipaux lyonnais sur le sujet de la réunion des faubourgs. Des différences sensibles existent, selon les régimes en place et à l'intérieur même des conseils. Elles sont la traduction de clivages sociaux et économiques au sein des élites censitaires qui gouvernent la ville. Le point essentiel, qui marque toute l'histoire urbaine de Lyon de la fin du XVIII^e siècle à nos jours, c'est cette résistance (et la manière dont elle est prise en compte) qu'opposent certains groupes de propriétaires fonciers et immobiliers à la redistribution des cartes qui ferait passer les centres vitaux de la ville sur la rive gauche du Rhône. En 1832, l'opposition à la réunion des Brotteaux à Lyon au sein du Conseil Municipal vient des propriétaires de la rive droite de la Saône. Le thème du "*déplacement des intérêts*" qui se rattache lui aussi à une pensée très spatiale des pouvoirs et des intérêts économiques, pèse ainsi sur le débat séculaire qui nous préoccupe. Il ne faut pas négliger non plus la question budgétaire: une annexion ou une réunion oblige à des travaux, qui devront être financés par le budget communal, par augmentation des taxes diverses. Elles obligent aussi à des modifications des prélèvements directs par l'octroi. Pour des raisons politiques ⁽¹²⁾ ou plus simplement financières, les

¹² C'est à dire par peur de provoquer des troubles populaires. Le gouvernement du Second Empire se préoccupera d'ailleurs des

oppositions à ces prélèvements supplémentaires sont nombreuses, à quelque période qu'on se place.

Il est enfin un dernier facteur qui vient réfréner les ardeurs des édiles lyonnais dans les années 1830-1850: il s'agit de la position de l'Etat. En effet, et de plus en plus, les autorités centrales envisagent la réunion des faubourgs comme un stade de la réduction de l'autonomie municipale lyonnaise. Cependant, et même au plus fort des tentatives étatiques, en 1833 ou en 1849, les Conseils Municipaux de Lyon ne cesseront de proclamer leur accord sur le principe de la réunion.

L'attitude du pouvoir central

Si certains gouvernements, et certains préfets, jouent la carte de la réunion des faubourgs, ce n'est pas le cas de tous. Des changements d'orientation sont sensibles selon la conjoncture, ou le type de régime en place. Plus encore, préfets et gouvernements ne défendent pas forcément la même position. Cela explique en grande partie les échecs de nombreuses tentatives, et la longue période qui s'écoule entre les premières tentatives et la réunion effective de Vaise, la Croix-Rousse et La Guillotière en 1852.

Les raisons de ces atermoiements sont nombreuses, et on reviendra sur quelques unes d'entre elles. Mais la principale est évidente: la question qui se pose aux gouvernements successifs, c'est de trouver un moyen pour gérer le premier centre économique du pays, doté d'une population importante, clé de la frontière des Alpes par sa

réactions à l'augmentation des octrois dans les anciennes communes annexées.

situation géographique, et qui est de surcroît dotée d'une culture politique qu'un préfet de Juillet qualifiera "*d'hanséatique*" ⁽¹³⁾. C'est en fait à cette même question que nous nous confrontons en nous intéressant à l'histoire de l'agglomération: comment assurer l'unité nationale, incarnée par l'autorité du pouvoir et de ses représentants préfectoraux, en gérant une diversité locale considérée comme nécessaire, ou pour le moins inévitable.

C'est dans ce cadre général qu'il faut lire l'histoire des retournements fréquents précédemment évoqués. L'objectif explicite du pouvoir central, c'est de briser le pouvoir d'une mairie bien trop puissante, qui peut présenter un obstacle aux actions nationales. Le débat lui aussi séculaire sur la police à Lyon incarne ce véritable conflit de souveraineté en portant le débat sur le terrain de l'usage de la force publique sur le contrôle des personnes ⁽¹⁴⁾. J'ai d'ailleurs déjà dit plus haut que les problèmes de police, de son extension géographique et de sa qualité, étaient bien présents dans les arguments municipaux pour la réunion des faubourgs. De toute évidence, il s'agit de savoir qui sera le dépositaire de l'autorité et des moyens de la faire respecter.

¹³ Il s'agit de Gasparin, dans son rapport du 25 mars 1833 sur la réunion des faubourgs. Archives Municipales de Lyon, fonds Gasparin, tome 1.

¹⁴ Une partie du débat est exposée dans Philippe PAILLARD : "L'organisation de la police lyonnaise. Divergences entre le Préfet du Rhône et le Maire de Lyon, 1800-1852", Annales de l'Université Jean Moulin, tome 2, février 1979.

Aussi la réunion comme l'entendent les gouvernements et leurs représentants préfectoraux est elle avant tout une manière de borner la ville, de limiter un espace dans lequel les fonctions souveraines de fiscalité, de justice, de police, d'administration seront appliquées de façon égales par l'émissaire du pouvoir central. L'unité et la cohérence que les préfets invoquent dans leurs rapports favorables à la réunion sont celles qu'ils veulent donner à leur pouvoir. Jusqu'en 1852, lorsque l'état entend favoriser "*l'aggrégation*", ce n'est pas dans une perspective d'extension de la ville, pas dans l'idée d'une ville ouverte, mais dans l'optique de la constitution d'une ville fermée, maîtrisable, à l'image des tentatives royales pour limiter la croissance parisienne au XVII^e siècle ⁽¹⁵⁾. L'absence des motifs d'ordre urbanistiques dans les sources attestent que la réunion est envisagée par le gouvernement comme l'instrument d'une politique. La ville, et surtout la grande, fait peur aux fonctionnaires impériaux comme aux préfets de la monarchie de Juillet. Et lorsque le pouvoir législatif a l'occasion de se prononcer, les députés de 1851 comme ceux de la III^e République penseront avant tout à se prémunir de la menace lyonnaise et de l'expansionnisme urbain. La figure de la ville parasite, de la ville aristocrate, que Marie Vic Ozouf a rencontré souvent à la Constituante lors des débats de 1790 sur les départements, est encore bien vivante à la fin du siècle ⁽¹⁶⁾, la menace politique

¹⁵ Daniel ROCHE cite quelques unes de ces tentatives dans l'introduction au *Peuple de Paris*, Paris, Aubier, 1981.

¹⁶ Sur l'histoire des mutations des représentations de la société urbaine, voir Andrew LEES, *Cities perceived. Urban society in European and american Thought, 1820-1940*, Manchester,

ayant encore ajouté au spectre fantasmatique de la ville dans le cas lyonnais ⁽¹⁷⁾.

C'est pourquoi les projets de réunion menés par le gouvernement et ses représentants ne se conçoivent pas sans une réflexion sur l'éclatement, le découpage, de l'entité ainsi constituée. Créer la diversité à cet échelon local est indispensable pour maintenir l'unité à l'échelle nationale face à cette entité locale ainsi agrandie. J'aimerais pourtant souligner que cette création de diversité n'est pas seulement une conséquence de la formation d'un Lyon plus grand, mais une exigence qui va jusqu'à provoquer la réflexion sur "*l'aggrégation*". Il ne s'agit pas d'une simple application de l'adage "diviser pour régner" ou "diviser pour unir". Le problème de souveraineté qui se pose détermine un jeu complexe entre l'unité et la diversité. Il s'agit de supprimer une diversité locale incohérente et nuisible pour atteindre à l'unité nationale, laquelle pourtant ne peut se concevoir sans avoir restauré une autre forme de diversité, cette fois conçue comme rationnelle. Supprimer des communes rivales et puissantes pour créer des arrondissements homogènes et soumis, tel est en d'autres termes ce qui est souhaité.

Sous l'Ancien Régime déjà les arrêts du Conseil d'Etat avaient été défavorables aux demandes de réunion formulées par le consulat et les fermiers de l'octroi lyonnais. La Constituante, dans sa lutte contre l'aristocratie des villes, concède aux représentants de Lyon la seule annexion de La

Manchester University Press, 1985. Malgré quelques carences sur le cas français.

¹⁷ Avec les insurrections dont la ville a été le théâtre.

Guillotière en 1790, comme une concession à l'importance de la ville ⁽¹⁸⁾. Mais le siège de 1793 supprimera cette dépendance en même temps qu'il ancrera durablement l'image d'un Lyon fédéraliste et centrifuge ⁽¹⁹⁾. Cette image encadrera les rapports Paris-Lyon sur tout le siècle. La méfiance envers les grandes villes des dirigeants républicains s'en trouve renforcée, et la constitution de l'an III prescrit le découpage en municipalités indépendantes des grandes villes du pays. En 1796, Lyon est coupées en trois "divisions", aux maires dotés de strictes compétences administratives. Et si Napoléon 1^{er} redonne à Lyon sa mairie unique en 1805, c'est au moins autant parce qu'il est convaincu d'avoir affaire à une métropole docile que parce que les problèmes de gestion du système sont nombreux ⁽²⁰⁾, et qu'il souhaite faire un geste de réconciliation analogue à ceux qu'il entreprend en Vendée en direction des victimes de la Révolution ⁽²¹⁾.

A peine reconstituée, l'autorité municipale lyonnaise reprend son combat pour la réunion des faubourgs. Suivie en cela par le préfet d'Herbouville, qui reprend un projet que ses prédécesseurs avaient déjà caressé sans jamais porter au jour. Le préfet relance le débat officiellement dès 1805 en proposant

¹⁸ décision du Comité de Division, 6 mars 1790, citée par M.V. OZOUF-MARIGNIER, op. cit..

¹⁹ La désunion est proclamée par un arrêté des représentants du peuple le 18 février 1793, et La Guillotière rattachée au département de l'Isère.

²⁰ voir notamment les dossiers de F1bII Rhône 12 aux Archives Nationales.

²¹ J.C MARTIN, La Vendée de la mémoire, 1800-1900 Paris, Seuil, 1989, p.11-19

la réunion, dans le but de donner plus de cohérence et de centralisation aux administrations fiscale, judiciaire et policière. Mairie et préfecture marchent alors de pair. Le ministère de l'Intérieur ne se montre pourtant jamais très favorable. Pour ne pas attiser le ressentiment des faubourgs dont les municipalités s'opposent à la réunion, il incite le Conseil d'Etat à donner un avis négatif, ce qui se produit en 1808 ⁽²²⁾. La crainte gouvernementale de redonner trop d'importance à Lyon est sensible dans les courriers échangés.

Mais la montée des conflits maire-préfet sous la Restauration, notamment sur la question de la police, vont relancer la question de la réunion au sein de l'appareil d'Etat. Le sujet dépasse d'ailleurs la simple question de la réunion des faubourgs à la ville de Lyon, car dans le même temps les préfets vont mener campagne pour le rattachement au département du Rhône des communes de Villeurbanne, Bron , Vénissieux et de diverses parties des arrondissements de Trévoux et de Vienne, dans le but toujours identique d'augmenter le rayon d'action de la police et de la justice autour de la métropole.

Dès 1814 en fait, les représentants du gouvernement regrettent le temps où Lyon était divisée en trois mairies, et demande le retour à cette organisation, pour briser la mairie unique considérée comme "*une puissance dangereuse*" ⁽²³⁾. Le commissaire de la région militaire lors des Cent Jours comme les préfets de la Restauration Chabrol et De Brosses

²² Archives Nationales, F2II Rhône 2.

²³ rapport du commandant de la région militaire, 31 mars 1814. Archives Nationales, F1bII Rhône 13.

tiennent le même discours. Les difficultés à trouver des hommes sûrs pour les désignations des maires et adjoints dans les mairies des faubourgs, les revendications particularistes des conseils municipaux lyonnais sont autant d'éléments supplémentaires qui poussent les préfets à proposer des solutions de diminution des pouvoirs du maire, dont la plupart passent par la division territoriale de la ville en mairies distinctes. Cependant le ministère de l'Intérieur adopte une position attentiste, pour ne pas déclencher des discussions trop vives qui pourraient lui aliéner le soutien des élites de la seconde ville du royaume, dont certains penchants libéraux ne manquent pas d'inquiéter ⁽²⁴⁾. Le dernier projet De Brosse en 1824 tente de faire la part des nécessités politiques et étatiques. Il propose d'attendre le renouvellement du maire en 1831 pour procéder à l'aggrégation des faubourgs, qui s'accompagnerait d'une division en plusieurs mairies car, écrit-il *"il est bien impossible de laisser en une seule main l'administration municipale d'une ville de 200 000 habitants, foyer actif de commerce et d'industrie"* ⁽²⁵⁾. Le changement de régime en 1830 ne permettra pas d'exécuter ce plan.

Le changement de régime, et celui des hommes de l'administration municipale, ne modifie en rien les données du problème. Les conflits entre maire et préfet, notamment au sujet de la police deviennent même de plus en plus violents ⁽²⁶⁾. Les libéraux

²⁴ Les élections à la Chambre des Députés tournent souvent à l'avantage des libéraux.

²⁵ rapport au Ministre de l'Intérieur du 12 novembre 1825. Archives Nationales, F1bII Rhône 13.

lyonnais prônent la décentralisation et l'autonomie municipale ⁽²⁷⁾. L'insurrection de novembre 1831, qui pose le problème de l'efficacité policière et de la surveillance des faubourgs dangereux, place la réunion des faubourgs au rang des problèmes d'actualités. La division en communes se lit désormais comme un obstacle au maintien de l'ordre public: leur rôle souvent évoqué de contre-pouvoirs face à la puissante mairie lyonnaise n'est plus d'actualité. Les divers représentants du gouvernement parlent tous de la nécessité d'une réforme de la police et de l'administration municipale de la ville ⁽²⁸⁾. L'échec des mesures limitées (création d'un commissariat central) détermine le préfet Gasparin à relancer les manoeuvres pour la réunion des faubourgs, dans la perspective de modifier l'administration de la ville. En jouant subtilement des tensions internes aux faubourgs et des intérêts personnels, il adopte une tactique qui consiste à fragmenter les faubourgs en petites entités communales, pour mieux les réunir à Lyon ensuite. Il écrira plus tard *"il m'a semblé utile de profiter de la disparité pour aider à l'union"* ⁽²⁹⁾. Dans le même temps, il persuade à la fois l'administration municipale lyonnaise que ce projet n'aura pas de conséquences sur ses pouvoirs, et les membres des conseils

²⁶ A l'image du conflit entre le maire Prunelle et le préfet Paulze d'Ivoy en 1831.

²⁷ Par exemple dans le discours d'installation du maire Prunelle le 4 septembre 1830.

²⁸ Les deux rapports de Gasparin du 25 mars 1833 et du 27 novembre 1833 sont les plus complets sur ce thème.

²⁹ Archives Municipales de Lyon, fonds Gasparin, tome 1, rapport du 25 mars 1833.

d'arrondissement et généraux que cette réunion ne signifiera pas une hégémonie lyonnaise. La peur sociale née de l'insurrection lui est d'un grand secours dans toutes ses démarches. Les rapports du préfet au ministère de l'Intérieur insistent sur la nécessité de l'aggrégation dans les domaines administratifs, politiques et militaires, et proposent pour contrebalancer le poids d'une commune devenue énorme la subdivision en arrondissements à moyen terme. L'essentiel de la démarche est résumé dans cette phrase de Gasparin: *"Faire cesser une division embarrassante, fixer un tout homogène aux esprits et aux prétentions, se mettre dans l'état de créer si le besoin s'en fait sentir une division de cet ensemble en parties homogènes aussi animées d'un esprit commun, voilà qui peut servir les intérêts de l'état pour une ville qui a une si grande influence sur les dispositions du midi tout entier, pour une ville frontière, l'une des clés de l'Etat"* ⁽³⁰⁾. Retenons pourtant que Gasparin ne dévoile pas tout son plan à moyen terme à son ministre, et se contente de plaider l'aggrégation comme un moyen de favoriser l'exercice des fonctions de l'état, et de mettre fin aux rivalités qui nuisent au bon ordre comme l'ont prouvé les événements de 1831. Ses réflexions sur la nécessité de placer Lyon sous l'autorité préfectorale, à l'instar de Paris, ne dépassent pas le brouillon de ses rapports, et la tactique qu'il préconise consiste à *"ménager les soutiens"* et à ne pas brusquer les choses. L'accord gouvernemental ne lui semble donc pas acquis. Il est prêt à procéder lentement, sans doute échaudé par les nombreux échecs de ses prédécesseurs.

Malgré tous ces atouts, le projet n'aboutira pas une fois de plus. Plusieurs raisons à cet échec, parmi

³⁰ Rapport du 25 mars 1833.

lesquelles prédominent la montée des oppositions au projet. La députation du Rhône se déclare finalement opposée, les municipalités des faubourgs résistent vigoureusement, certains éléments de celui de Lyon se méfient des conséquences à moyen terme. Le gouvernement craint finalement que la mesure ne provoque des mécontentements populaires, tout en reconnaissant le bien fondé des propositions de Gasparin. Au début de mars 1834, des ordres sont donnés au préfet pour commencer à faire marche arrière, et après la nouvelle insurrection d'avril le projet est abandonné, de même que la question du rattachement au département de communes de l'Ain et de l'Isère. Malgré les difficultés qu'éprouvent les préfets dans l'exécution de leur tâche, il n'y aura plus de projet de réunion de longtemps. Cependant l'idée n'en est pas abandonnée ni par la mairie de Lyon, ni par le gouvernement, et une lutte sourde continue à avoir lieu pour empêcher toute prise d'importance par les faubourgs: On entrave les revendications de la Guillotière pour devenir le chef lieu d'un canton de justice de paix, on place la gare principale du chemin de fer à Perrache plutôt qu'aux Brotteaux, on empêche la construction d'un théâtre à La Guillotière. Mais aucun projet nouveau ne voit le jour, malgré les demandes réitérées de sécession que continuent de formuler certains des habitants des Brotteaux, toujours désireux de se séparer de La Guillotière ⁽³¹⁾.

Les événements de 1848, mais peut-être plus encore les modifications institutionnelles qui ont alors lieu ⁽³²⁾, vont accélérer définitivement le cours

³¹ Voir leur manifeste de 1845 contenu dans F2II Rhône 1 aux Archives Nationales.

des choses. La question du maintien de l'ordre devient de plus en plus vitale pour les gouvernements fragiles des premiers temps de la Seconde république et les nouvelles conditions électorales rendent incontrôlables les remuantes municipalités des faubourgs lyonnais. Les circonstances sont ainsi tout à la fois impérieuses et favorables à la solution d'un problème ancien. Aussi en septembre 1849, peu après la dernière insurrection qui ait secoué la Croix-Rousse, le préfet Darcy dépose t il au Conseil général, dont il est assuré de l'appui, un projet qui réunit les faubourgs à Lyon, coupe la ville en quatre arrondissements et donne au préfet du Rhône les pouvoirs de préfet de police. La mobilisation des conseils municipaux, des députés du Rhône et de vigoureuses campagnes de presse de tous bords pour les "*franchises municipales*", vont pourtant faire reculer les ministres de l'Intérieur progressivement, jusqu'au retrait de la loi spéciale par Odilon Barrot en novembre 1849. L'opposition un instant unie n'en abandonne pourtant pas ses anciens clivages, et lorsque le maire de Lyon souligne son accord sur le principe de la réunion, certains de ses conseillers la refusent au nom de la stabilité des intérêts. Divergences aussi dans les faubourgs, où le conseil municipal de La Guillotière refuse, tandis que certains des habitants prônent une annexion avec garanties, et alors qu'une pétition circule chez les propriétaires de la Croix-Rousse qui présente la réunion comme le seul remède aux désordres dont pâtissent les revenus mobiliers et immobiliers ⁽³³⁾.

³² Instauration du suffrage universel.

³³ Pétition pour la réunion de la Croix-Rousse à Lyon, s.l, s.e, 1849

Au début de l'été 1850, au moment où le gouvernement du Parti de l'Ordre mène une action tous azimuts contre la république rouge, le ministre de l'Intérieur met en place une commission spéciale pour étudier toutes les questions qui se rattachent à l'administration municipale de Lyon, à la demande du commissaire extraordinaire du gouvernement dans le Rhône de Lacoste. Si diverses solutions y sont proposées, toutes tendent vers le même but et arrivent aux mêmes conclusions: il s'agit de donner au préfet les pouvoirs et le rayon d'action nécessaire pour contrôler la ville. L'annexion des faubourgs est au centre des discussions, tant comme outil nécessaire pour parvenir à ces fins, que comme mesure susceptible de soulever un mécontentement qui nuira à leur accomplissement. La peur de la contagion des "*corps gangrenés des banlieues*" (encore la métaphore organique) tout autant que la volonté de ne pas permettre à l'opposition de se mobiliser sur le thème des franchises municipales conduisent la commission à ne pas inclure la réunion dans le projet de loi que Léon Faucher déposera au parlement en mai 1851, en annonçant que l'annexion viendra plus tard. Le rôle de Léon Faucher mérite d'ailleurs d'être souligné. Ancien ministre de l'Intérieur et réorganisateur de l'appareil répressif lors de son passage au ministère, il dénoncera à plusieurs reprises à la tribune la menace des faubourgs et la difficulté d'administration de la ville ⁽³⁴⁾. Il est dès lors logique qu'il joue un rôle important dans

³⁴ Sur Léon Faucher et son action, voir l'article de Michel PAPAUD "La répression durant le ministère de Léon Faucher, janvier-mai 1849", in SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION DE 1848 ET DES RÉVOLUTIONS DU XIX^e SIÈCLE: Maintien de l'ordre et polices en France et en Europe au XIX^e siècle, Paris, Créaphis, 1987.

l'élaboration de la loi d'exception. Son projet sera voté sans encombres le 19 juin, et le préfet du Rhône devient alors préfet de police. Seul le Conseil Municipal de Lyon proteste, ceux de banlieue se satisfaisant de ce sursis à l'annexion et songeant déjà à négocier ses conditions. Mais le sursis sera bref, puisque le nouveau préfet désigné par Louis Napoléon Bonaparte après le coup d'état conclut très vite la question en obtenant par un décret du 24 mars 1852 le rattachement des communes suburbaines à Lyon, la suppression des conseils municipaux jusqu'à nouvel ordre, et la division de Lyon en cinq arrondissements. En même temps, les communes de Villeurbanne, Vaux, Bron et Vénissieux sont rattachées au Rhône. les pouvoirs de police du préfet s'y étendent, et c'est ainsi que naît tant sur le terrain que dans les textes législatifs la notion d'agglomération lyonnaise telle que nous la connaissons.

Le mot est d'ailleurs tout neuf ou presque. Le Dictionnaire de la langue du XIX^e et du XX^e siècle donne une première occurrence en 1795, au sens de "s'entasser, se multiplier". Et si dès le début du XIX^e siècle la notion de population agglomérée devient une notion légale ⁽³⁵⁾, ces significations administratives restent alors ignorées des dictionnaires, qui continuent de mentionner les seuls sens géologiques des mots "agglomération", "aggloméré", "agglomérat", ou du verbe "agglomérer". Ce n'est véritablement que dans le dernier quart du XIX^e siècle que le mot agglomération se répand dans sa signification urbaine. Le nombre de ses occurrences est d'ailleurs multiplié par deux entre la première et la deuxième

³⁵ Voir par exemple M. REINHARDT, "La population des villes, sa mesure sous la Révolution et l'Empire", Population, 1954.

moitié du siècle ⁽³⁶⁾. Encore conserve t-il bien souvent le sens d'assemblage urbain désordonné que lui donnaient en 1825 Lamartine ou en 1842 Hugo. Née au milieu du siècle, la notion d'agglomération lyonnaise, qui se forge dans le cadre de la prise de contrôle du pouvoir central sur Lyon et ses faubourgs, reste toujours attachée à des faits de population, et accessoirement à des faits spatiaux, faisant allusion à l'espace qui supporte cette population agglomérée. Là encore, ce ne sont pas les liens qui peuvent unir ces populations qui comptent, mais leur densité. Dans le domaine minéral, l'agglomérat désigne d'ailleurs un amas de substances hétérogènes, naturellement agglomérées. Là encore (comme dans le cas de "l'aggrégat"), le constat sur l'hétérogénéité des éléments prime la réflexion sur leur union. L'agglomération ou l'aggrégation, comme les pratiquent les gouvernements du XIX^e ne sont décidément pas des procédures destinées à faire accéder des ensembles humains à un stade supérieur de liaison leur permettant un développement concerté, mais les modalités techniques du contrôle de ces ensembles, contrôle dans lequel la fragmentation joue un rôle considérable.

Il a fallu un pouvoir peu soucieux de l'opinion, et bénéficiant d'une conjoncture favorable (la peur des faubourgs rouges) pour atteindre au but poursuivi depuis plus d'un demi-siècle. Et cela au service de ses objectifs, dont il assure l'achèvement en 1853 par la désignation du préfet du Rhône comme maire de la ville agrandie. Lyon sera administrée comme Paris pendant 17 ans.

³⁶ Sur le corpus analysé par les équipes du Dictionnaire de la langue du XIX^e et XX^e siècle.

Le futur de la question de l'annexion aurait d'ailleurs pu être réglé quasi définitivement dans ces mêmes années, puisqu'en 1856-57, le préfet, après avoir reçu l'accord du conseil général et du conseil d'arrondissement sur ce point, dépose sur le bureau du conseil municipal un projet de réunion à la ville de Lyon de Villeurbanne, Vénissieux, Saint Rambert, Caluire, Ecully, Sainte Foy et la Demi-Lune. En germe depuis les années 1830, envisagée en 1852 et abandonnée alors pour ne pas multiplier les problèmes d'intégration, l'idée d'élargir encore le rayon d'action des représentants de l'Etat ne cesse de ressurgir. Pourtant, et alors que cette fois tous les conseils municipaux sont d'accord, la réunion n'est pas prononcée. Si les archives n'en disent pas plus sur ce projet, on peut supposer que les priorités de la ville de Lyon sur le plan financier, en ces années de grands travaux, ne permettaient pas l'exécution d'une telle mesure dont les conséquences budgétaires eussent été considérables. Lorsque le projet est relancé par le préfet de l'ordre moral Ducros en 1873, il se heurte à la vive opposition des communes visées. Le retour à une administration municipale élue en 1876 le condamne, car le conseil radical rejette la mesure comme le stigmate d'une époque révolue. Mais il faut surtout considérer que les modifications légales antérieures assurent désormais à l'Etat ces pouvoirs de police qu'il cherchait à affirmer par le biais des questions de réunion des faubourgs. Dès lors la réunion administrative de communes encore lointaines n'est pas une priorité.

Cette situation de contrôle sur la police se maintient après le retour de Lyon au droit commun en 1884, date où la ville recouvre le droit d'élire son maire unique. Elle explique dans une certaine mesure la passivité de l'appareil d'état dans l'affaire

du Grand Lyon. Le préfet se borne à constater dans ses rapports les points de vue qui s'opposent, à proposer des aménagements, mais la question ne lui apparaît pas comme primordiale. Les préoccupations d'aménagement urbain notamment lui sont étrangères. Cependant, les ministères de l'Intérieur successifs se montrent peu pressants pour que la chambre discute le projet de loi. Le souci de ne pas donner à Lyon trop d'envergure joue encore. Edouard Herriot en semble d'ailleurs assez vite convaincu, qui fait retirer le projet de loi en janvier 1906. La résistance des communes, l'hostilité de certains Lyonnais à la mesure, les coûts en travaux et équipements d'une telle mesure font le reste. Après l'échec des tentatives de conciliation en 1909, le Conseil Municipal ratifie en 1913, une convention entre Lyon et les communes de l'Est pour le déversement des eaux usées de ces dernières dans le réseau d'égout lyonnais. Pas un mot n'est alors prononcé sur la question de l'annexion, sur un sujet qui autrefois avait servi de prétexte.

En l'absence de volonté étatique forte, les ambitions lyonnaises se cantonnent dans l'attente et l'oubli. D'autres formules qui réalisent l'agrégation sont à l'oeuvre, et d'autres réseaux la fondent profondément sans que soit nécessaire l'accomplissement administratif de la mesure. Ce qui n'empêche pas que l'éventualité d'un tel événement continue de déterminer des conduites de singularisation des communes voisines, de la construction des Gratte-Ciel de Villeurbanne dans les années 1930 aux volontés urbanistiques du Vénissieux des années 1980. Certains des conflits qui agitent la Communauté Urbaine de Lyon ne se comprennent pas non plus sans prendre en compte

cette relation entre la ville-centre et les autres communes ⁽³⁷⁾.

Pour terminer, je voudrai, dans la perspective de notre discussion, évoquer brièvement deux éléments qui tournent autour de l'ambivalence du terme de représentations, appliquée au cas qui nous occupe:

Parlons d'abord de la représentation politique. Si ce problème est plus sensible avec l'avènement de la république et du suffrage universel, il est déjà présent dans la première moitié du siècle. C'est en effet un des arguments des conseillers municipaux des communes suburbaines que de dire que leurs intérêts n'étant plus représentés avec la force que donne le cadre communal, leurs besoins seraient ignorés ⁽³⁸⁾. Plus généralement, ils argumentent que la commune est le "premier lieu de la société", la base des droits politiques, et que la faire disparaître est une entrave à l'exercice de ces droits et à la représentation des citoyens. Mais c'est surtout dans le débat de 1903 que la question de la représentation politique est au coeur de la question, avec d'autant plus d'acuité que c'est le suffrage universel qui règle

³⁷ Sur le thème de la communauté urbaine contemporaine, voir le récent article de Jacques CAILLOSSE: "Réflexions sur un processus aléatoire, l'émergence d'une capitale périphérique: Lyon", Revue de droit public, juin 1989.

³⁸ Ces mêmes arguments sont rencontrés ailleurs, et notamment par André VANT, Imagerie et urbanisation, recherches sur l'exemple stéphanois, Saint-Etienne, Centre d'études Foreziennes, 1981.

cette représentation. L'enjeu de l'annexion se situe dans ce domaine à plusieurs échelles, et tout d'abord au niveau local, où il s'agit pour la majorité socialiste de conforter sa position. L'annexion est capitale aussi pour la représentation de Lyon à l'échelon départemental: l'annexion est liée avec le projet de redécoupage cantonal que la mairie de Lyon s'efforce de faire aboutir depuis 1890 et qui permettrait à Lyon de faire mieux entendre sa voix au conseil général où elle fournit 2/3 des ressources et 1/3 seulement des élus. Enfin elle n'est pas indifférente à l'échelle nationale, puisque elle donnerait plus de députés à une ville dont le Conseil Municipal se plaint régulièrement d'être ignoré des bureaux ministériels parisiens. Rappelons pour conclure que la question de l'annexion se combine avec les débats après qui ont lieu sur le mode de scrutin (de liste par arrondissement ou de liste unique) et sur le sectionnement électoral.

J'évoquerai enfin les questions de représentation en entendant ce terme au sens de modèle de la réalité, d' image cognitive ⁽³⁹⁾. La réelle intégration des faubourgs, ne se produit-elle pas quand leur image est identifiée à celle de la ville mère? Les mesures de réunion sont d'ailleurs souvent dirigées contre la figure inquiétante de l'autre, celle du prolétaire émeutier notamment. Un ancien préfet, membre de la commission d'étude de

³⁹ Sur le concept de représentation sociale, réintroduit en France par Alain Moscovici au début des années 1980, voir JODELET (Denise) (dir.): Les représentations sociales, Paris, P.U.F, 1989.

1850, en avertit ses collègues: "*Ne vous y trompez pas, les populations suburbaines de Lyon sont là, les yeux braqués sur Lyon comme sur une proie, prêtes pour le pillage, le plus ardent de leur vœux*" ⁽⁴⁰⁾. Pour la Croix-Rousse, dès les années 1870-80 et malgré son bouillant passé, cette identification semble acquise: le Croix-Roussien, incarné en Guignol et saisi sous les traits du bon et honnête canut, devient la quintessence du Lyonnais, et le quartier un des hauts lieux de la "lyonnaiseté". Mais la rive gauche du Rhône elle est un espace qui reste étranger aux chantages de "l'âme lyonnaise". C'est que là bas continuent de vivre et d'affluer les migrants, dans des quartiers "*excentriques*" où éventuellement on vote socialiste, qui ne participent pas de la "physionomie lyonnaise" comme il est fréquemment noté. En 1903 à l'annonce du projet d'annexion, Le Salut Public, journal de centre droit, exprime conjointement toutes ces inquiétudes: "*Que deviendra le Lyonnais de vieille souche, submergé sous ces masses profondes d'étrangers de la rive gauche qui ne possèdent ni les traditions ni le culte de la cité?*" ⁽⁴¹⁾.

Toutes les annexions de communes posent ainsi les problèmes de l'altérité, de l'identité. Des questions qui ne cessent de tourner autour des thèmes du territoire, car la dimension spatiale ne semble pas cesser d'être un référent essentiel de la notion d'appartenance. Au XIX^e siècle en tout cas. D'où une nécessité de préciser les sens de ces territoires, le contenu de ces identités, les modalités

⁴⁰ Archives Nationales, C999, dr 1130.

⁴¹ Le Salut Public, 21 mars 1903.

de ces appartenances. Une véritable "*histoire de l'espace*" ⁽⁴²⁾ doit se saisir de ces problèmes.

⁴² Celle qu'Henri LEFEBVRE appelait de ses vœux dans La production de l'espace.